



La rente survie

La rente survie est un contrat de prévoyance qui permet à des parents ou à des proches d'une personne en situation de handicap de garantir qu'au jour de leur décès un revenu viager ou un capital lui sera versé.

Ce que dit la loi

C'est l'article 199 septies du code général des impôts qui constitue la référence légale pour définir la rente survie en précisant qu'il s'agit de « *contrats d'assurance en cas de décès, lorsque ces contrats garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un enfant ou à tout autre parent en ligne directe ou collatérale jusqu'au troisième degré de l'assuré, ou à une personne réputée à charge de celui-ci en application de l'article 196 A bis, et lorsque ces bénéficiaires sont atteints d'une infirmité qui les empêche soit de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle, soit, s'ils sont âgés de moins de dix-huit ans, d'acquiescer une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal* ».

Ce qu'en pense notre expert

Les contrats de rente survie ne sont pas des contrats d'épargne mais des contrats de prévoyance. Ils ne doivent pas pouvoir permettre de disposer d'une « valeur de rachat », les fonds étant uniquement destinés à être versés à la personne en situation de handicap en cas de décès de l'assuré. Certains contrats prévoient cependant une « contre assurance » couvrant le prédécès du bénéficiaire et le remboursement des primes versées au souscripteur.

Ce qu'il faut savoir

Les contrats de rente survie apportent des avantages liés à la fiscalité de l'assurance vie et à des dérogations spécifiques indispensables dans certaines situations :

- Transmission du patrimoine de l'assuré dans des conditions fiscales privilégiées.
- Non prise en compte de la rente viagère versée pour le calcul de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement en cas d'accueil en foyer.

La souscription d'un contrat de rente survie étant destinée à assurer les ressources futures d'une personne en situation de handicap, elle doit être envisagée dans le cadre d'une approche plus globale de l'organisation de la transmission du patrimoine des parents.

[Je souhaite des informations complémentaires](#)

[Je souhaite être contacté\(e\) par votre expert](#)